

Iriscare

**A l'attention des maisons de repos et
maisons de repos et de soins agréées et
subventionnées par la Cocom**

Département Politique des établissements de soins

Bruxelles, 12 février 2021

Objet: Mesures en réaction face à l'épidémie COVID-19

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour vos efforts menés jusqu'à maintenant et nous vous félicitons pour le bon déroulement de la campagne de vaccination. Votre soutien sans faille est primordial pour vaincre le coronavirus. Nous savons que la situation est éprouvante mais il est impératif de tenir bon. Plus que jamais, nous devons être solidaires et persévérer.

Suite aux mesures annoncées lors du Comité de concertation du 5 février 2021 et au taux atteint de vaccination des résidents, nous vous communiquons en annexe la circulaire adaptée concernant la prévention / réaction face au COVID-19.

Nous vous demandons de poursuivre vos efforts afin que la situation sanitaire continue à s'améliorer: respect strict des mesures d'hygiène et de protection de base. Nous vous rappelons également qu'il est important de continuer à remplir le questionnaire LimeSurvey, qui constitue un baromètre essentiel pour notre évaluation de la pandémie.

À partir du 1^{er} mars les mesures pourraient être assouplies si la situation épidémiologique est favorable (baisse du nombre de cluster impliquant des résidents vaccinés, baisse des hospitalisations en provenance des MR-MRS, taux de PCR positif en baisse dans les MR-MRS, ...). À ce moment-là nous pourrions espérer appliquer les mesures différenciées selon le stade de l'épidémie au sein de votre institution (p. ex. augmentation du nombre de participants aux activités, visites plus accessibles et ouverture de la cafeteria à des extérieurs...). Nous vous tiendrons au courant de l'évolution.

La situation sanitaire actuelle nous permet d'adopter les mesures suivantes **à partir de ce lundi 15 février 2021 et cela dans le cas où 90% de vos résidents ont reçu les deux doses du vaccin depuis plus de 7 jours**. Ce pourcentage a été déterminé en fonction de l'efficacité du vaccin et au regard de nos connaissances actuelles sur la contagiosité.

1. Stade 2 et stade 3

Comme suite à notre courrier du 16 décembre 2020, nous vous rappelons que tous les établissements sont au minimum au stade 2 qui correspond à un cluster: deux cas positifs en moins d'une semaine. Nous demandons de ne pas mettre inutilement l'établissement au stade 3 qui est très restrictif pour les résidents.

Ainsi, les visites et les activités doivent être adaptées en fonction. Veuillez-vous référer aux fiches sur notre [site](#) concernant "*les actions en fonction des stades de l'épidémie au sein de l'institution*".

	Stade 2	Stade 3
Activités	En groupe de 5 personnes (kiné, ergo, logo, podologue (ou assimilés), psychologues,...)	Activité individuelle
Visites	1h, autant de fois qu'on le souhaite <ul style="list-style-type: none"> - 2 personnes/visite (en lien avec le fédéral) - Local ouvert, distance de 1,5m / une personne par 4m², masque, pas de contact physique 	1x/semaine 1h
Restaurant	Autorisé (distance de 1,5m / une personne par 4m ²)	Fermé
Sorties	2h possibles, MAIS déconseillées	

2. Mesures à partir du 15 février

Les prestataires indépendants tels que les kinésithérapeutes, psychologues, personnel paramédical et les prestations de pédicure médicale sont autorisés. Ces prestataires doivent être préalablement informés des mesures qui s'appliquent dans l'institution (cf. recommandations de Sciensano sur les mesures d'hygiène liées à leur profession). L'établissement doit au besoin les former aux mesures d'hygiène et de protection de base. Pour chacune des activités, les bénéficiaires porteront dans la mesure du possible un masque. **Ces activités peuvent être organisées en stade 2 en groupe de 5 personnes. En stade 3, les activités se feront individuellement.**

Nous rappelons que suite au Comité de Concertation du 30/10/2020, les prestations de professions non médicales (maquilleurs, salons de beauté, etc.) ne sont toujours pas autorisées.

Grâce à la vaccination la durée d'isolement sera dorénavant et en générale égale à 10 jours pour les cas COVID-19 positifs symptomatiques et à 7 à 10 jours pour les contacts à haut risque.

Merci pour votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tania Dekens
Fonctionnaire Dirigeant